- a) Un engagement et un effort collectifs et soutenus de la part des gouvernements, des administrations locales, de tous les protagonistes de la société civile intéressés, et notamment les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et les sociétés, appuyés par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que des stratégies et des programmes antipauvreté qui devront être conçus, appliqués et suivis avec la pleine et effective participation de tous ceux qui vivent dans la pauvreté;
- b) L'adoption de mesures garantissant aux personnes qui vivent dans la pauvreté l'accès aux ressources et aux moyens qui leur seraient nécessaires pour échapper à leur condition, ainsi que de mesures propres à assurer que tous les membres de la société bénéficieront d'une protection économique et sociale suffisante en cas de chômage, de maladie ou de maternité, ou lorsqu'ils doivent élever un enfant après avoir perdu leur conjoint, lorsqu'ils sont handicapés ou lorsque leur âge ne leur permet plus de gagner leur vie;
- c) Toutes les personnes vivant dans la pauvreté doivent pouvoir accéder aux services sociaux de base et participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique de la société;
- d) Les femmes doivent se voir offrir les moyens économiques et sociaux de contribuer au développement et des stratégies et programmes antipauvreté doivent être élaborés dans une optique qui tienne compte des sexospécificités;
- e) La mise au point de programmes ciblés qui répondent aux besoins spéciaux de groupes sociaux et démographiques particuliers, notamment à ceux des jeunes, des personnes âgées défavorisées, des handicapés et autres groupes ou individus vulnérables et défavorisés;
- f) La communauté internationale doit apporter un appui continu et efficace au développement, sur la plus large base possible, des pays en développement, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés;
- g) Les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour atteindre l'objectif global de l'élimination de la pauvreté doivent être coordonnés de manière à assurer la complémentarité et la viabilité financière des activités des organismes compétents;